

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 24 février 2010

OBJET :
**Révision des tarifs des encarts publicitaires
dans le bulletin municipal**

Rapporteur : M. SAPIRSTEIN

EXPOSE DES MOTIFS


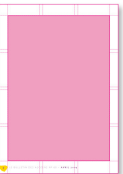
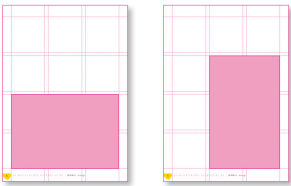
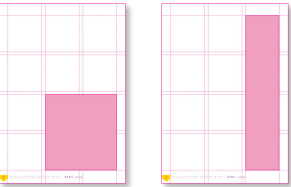
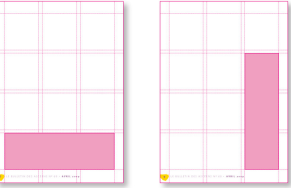
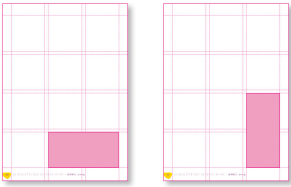
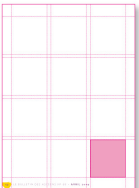
Par délibération en date du 22 avril 2009, le Conseil Municipal a approuvé l'insertion d'encarts publicitaires dans le bulletin municipal et défini une grille tarifaire en conséquence.

Après six parutions du bulletin avec encarts, et un premier bilan réservé, il apparaît nécessaire de procéder à une révision des tarifs d'insertion, afin :

- de développer les recettes publicitaires et accroître l'occupation par les annonceurs de l'espace réservé dans le bulletin, en instituant une tarification plus incitative ;
- de soutenir l'activité économique locale, en proposant une grille tarifaire spécifique aux commerçants ascéens ;
- de développer les dispositifs de fidélisation, en définissant de nouvelles durées d'engagement.

Les grilles tarifaires proposées en infra visent donc à instituer des tarifs dégressifs en fonction :

- de la localisation géographique de l'annonceur ;
- du format de l'encart retenu ;
- de la durée d'engagement retenue.

Format		Coût par insertion		
		Anciens tarifs	Nouveaux tarifs	
			Tarifs ascéens	Tarifs non ascéens
Dernière page de couverture (210 x 297 mm)		1 200 €	1 000 €	1 200 €
Pleine page intérieure (180 x 255 mm)		1 000 €	830 €	1 000 €
Demi-page intérieure (soit 6 modules)		615 €	515 €	615 €
1/3 de page intérieure (soit 4 modules)		487 €	410 €	487 €
1/4 de page intérieure (soit 3 modules)		425 €	360 €	425 €
1/6e de page intérieure (soit 2 modules)		322 €	270 €	322 €
1/12e de page intérieure (soit un module de 56 x 60 mm)		180 €	150 €	180 €

Dégressivité

Nombre d'insertions	2	3	4	5	6	de 7 à 10
Remise sur coût unitaire	- 5 %	- 10 %	- 15 %	- 20 %	- 25 %	- 30 %

Il est précisé que la collectivité reste libre de définir le nombre de parutions du bulletin municipal par an, quels que soient les engagements pris par les commerçants.

PROPOSITION

Sur avis favorable de la Commission « Sports – Communication », il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les grilles tarifaires ci-dessus.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, accepte la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 1^{er} mars 2010.

Extrait conforme,

Le Maire

Jean-Paul MONIN